

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 26 juillet 2011.**

L'an deux mil onze et le vingt six juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. MICHEL, Maire.

**Etaient présents :** MM. MICHEL, CORNU, CHOLLAT, GRIVOLLA, ALBERT, BARBIER, CHANARON, CHARVET, CHAUT-SARRAZIN, DESROCHE, GUILLAUD, MOREL, VITETTA.

**Excusée :** M. VIUDEZ

**Absente :** Mme BONNARGENT.

**Pouvoir :** M. VIUDEZ à Mme VITETTA

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHARVET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter un sujet à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour régulariser un échange de terrain au Lotissement les Jardins de Saint Etienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

**Compte rendu de la séance du 17 Juin 2011.** Approbation à l'unanimité.

**N° 2011/018 - Objet : Attribution du marché (MAPA) pour les travaux d'aménagement de la traversée du village – 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour procéder à l'ouverture des plis suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de la traversée du village – 2<sup>ème</sup> tranche. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mai 2011 aux Affiches de Grenoble et la date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2011 à 12 heures.

### **Lot N° 1 - Voirie.**

Trois offres sont parvenues dans les délais prescrits.

Deux entreprises se sont excusées : l'entreprise Guintoli de Tullins (38210) et l'entreprise EIFFAGE de Nivolas Vermelle (38314).

L'enregistrement des offres de prix a donné le résultat suivant :

N° des Plis	Candidat	Prix à l'ouverture des offres (H.T.)	Montant H.T après correction
1	PL FAVIER ( 38510 Morestel)	142 103,20 €	142 10320 €
2	SACER Sud-Est (38322 Eybens)	139 954,70 €	139 954,70 €
3	Fournier TP (38110 Cessieu) Groupement d'entreprises Fournier /Gonin.	126 732,50 €	126 802,50 €

Motivation du choix de l'entreprise retenue.

Les éléments transmis par les candidats à l'appui de leur offre ont été analysés en fonction des trois critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 1 – le prix des prestations (coefficient de pondération de 40%)
- 2- la valeur technique des prestations (coefficient de pondération de 30%)
- 3- le délai d'exécution au regard du planning proposé (coefficient de pondération de 30%)

Tableau de synthèse multicritères (avec notes pondérées)

N° des Plis	Entreprises	1-Prix des prestations	2-Valeur technique des prestations	3-Délai d'exécution au regard du planning proposé	Total 1+2+3	Ordre de classement multicritères.
1	PL FAVIER ( 38510 Morestel)	3.52	2.85	3.00	9.37	2
2	SACER Sud-Est (38322 Eybens)	3.58	3.00	2.75	9.33	3
3	Fournier TP (38110 Cessieu) Groupement d'entreprises Fournier /Gonin.	4.00	3.00	2.50	9.50	1

La commission a décidé de retenir le candidat N° 3, groupement d'entreprises Fournier/Gonin dont l'entreprise Fournier est mandataire et dont l'offre apparaît la mieux disante.

### **Lot N° 2 – Eclairage public.**

Deux offres sont parvenues dans les délais prescrits.

Trois entreprises se sont excusées : l'entreprise INEO de Valence (26904), l'entreprise EPSIG de Saint Egrève (38120) et l'entreprise AXIMUM de Rognac (13655).

L'enregistrement des offres de prix a donné le résultat suivant :

N° des Plis	Candidat	Montant H.T
4	SPIE Sud-Est (38110 La Tour du Pin)	25 980,00 €
5	FORCLUM (38490 Fitialieu)	29 864,08 €

Motivation du choix de l'entreprise retenue.

Les éléments transmis par les candidats à l'appui de leur offre ont été analysés en fonction des deux critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 1 - le prix des prestations (coefficient de pondération de 40%)
- 2 - la valeur technique des prestations (coefficient de pondération de 60%)

Tableau de synthèse multicritères (avec notes pondérées)

N° des Plis	Entreprises	1-Prix des prestations	2-Valeur technique des prestations	Total 1+2	Ordre de classement multicritères.
4	SPIE Sud-Est (38110 La Tour du Pin)	6.00	4.00	10.00	1
5	FORCLUM (38490 Fitialieu)	6.00	3.40	9.40	2

La commission a décidé de retenir le candidat N°4, Entreprise SPIE Sud-Est et dont l'offre apparaît la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du village sur la RD 73 K – 2<sup>ème</sup> tranche à :

**Lot 1 :** Voirie – Ent. Fournier TP (38110 Cessieu) Groupement d'entreprises Fournier /Gonin pour un montant global de 126 802,50 € H.T.

**Lot 2 :** Eclairage public – Ent. SPIE Sud-Est pour un montant global de 25 980,00 € H.T.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

**N° 2011/019 - Objet : Mission de contrôle sécurité et désignation d'un coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village – 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du village – 2<sup>ème</sup> tranche et indique qu'il convient de désigner un organisme assurant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CMSPS) de catégorie 3.

Il présente l'offre transmise par le Cabinet BE Salanson portant sur un montant de mission forfaitaire de 1752.14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Cabinet BE Salanson comme coordonnateur SPS de catégorie 3 pour un montant de mission de 1752.14 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2011/020 - Objet : Validation du plan de financement SE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement réseaux centre bourg.**

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les ci-joints, intitulés :

**Collectivité :** Commune de Le Passage

**Affaire n°** 10-220-295

**Enfouissement réseaux BT/FT centre bourg.**

<b>SE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	98.951 €
2- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	79.877 €
3- Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	4.013 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : 15.062 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- 1- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	98.951€
Financements externes :	79.877€
Contribution prévisionnelle globale :	19.075 €

(frais SE38 + contribution aux investissements)

- 2- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 15.062 € (paiement comptant en 2 versements – acompte de 80 % puis solde).

## SE38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23.542 €
2- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	5.564 €
3- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 s'élèvent à :	1.317 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : 16.661 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

**1- Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	23.542 €
Financements externes :	5.564 €
Contribution prévisionnelle globale :	17.978 €

(frais SE38 + contribution aux investissements)

- 2- Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 16.661 € (paiement comptant en 2 versements – acompte de 80 % puis solde).

### **N° 2011/021 - Objet : Régularisation acquisition de terrain pour la pose d'un transformateur électrique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'une partie de la parcelle de terrain cadastré A.931 appartenant à Mlle Sophie Perrin pour l'implantation d'un transformateur électrique dans le cadre du renforcement du réseau électrique du hameau du Moriot.

Il indique qu'au préalable à ces travaux, un accord écrit avait été établi entre la commune et la propriétaire concernée et qu'il convient de régulariser définitivement cette situation. Les travaux de modification du parcellaire ont été exécutés par le Cabinet Agate, géomètre.

Il indique que pour réaliser cette opération il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par la propriétaire concernée à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, cédée au prix de trois euros le mètre carrés, et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir au prix de trois euros de mètre carré, la bande de terrain à détacher de la parcelle A.931 appartenant à Mlle Sophie PERRIN pour une superficie de 25 m2. Cette nouvelle parcelle est cadastrée A.1020.
- Dit que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert de propriété sera entièrement pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **N° 2011/022 - Objet : Régularisation échange de terrain et création d'une servitude de passage – Lotissement les Jardins de Saint Etienne.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de création du lotissement Les Jardins de Saint Etienne. Il indique que les travaux sont terminés et qu'il convient de régulariser les dispositions qui avaient été convenues avec la société Créatimo à Bourgoin-Jallieu, à savoir :

- Création d'une servitude de passage à titre gracieux, au droit de l'accès au lotissement Les Jardins de Saint Etienne, au profit des propriétaires respectifs des 5 lots du lotissement. (Servitude mise en place sur la parcelle A 835 sur la partie mitoyenne avec la parcelle cadastrée A.990).
- Restitution de la parcelle A.960 au profit de la commune de Le Passage.
- Les frais afférents à ces actes seront entièrement mis à la charge du lotisseur – Société Créatimo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de créer une servitude de passage à titre gracieux, au droit de l'accès au lotissement Les Jardins de Saint Etienne, au profit des propriétaires respectifs des 5 lots du lotissement, sur la partie de la parcelle A.835 mitoyenne avec la parcelle cadastrée A.990, correspondant à l'entrée du lotissement.
- ACCEPTE la restitution de la parcelle A.960 au profit de la commune de Le Passage.
- DIT que les frais d'actes liés à ces régularisations seront entièrement pris en charge par la Société Créatimo.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2011/023 - Objet : Création d'un emploi d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire, aide à la garderie et l'entretien d'une classe.**

M. Desroche Henri ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs et présente la nouvelle organisation au sein du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2011-2012. Cette nouvelle réorganisation ne permet pas aux agents titulaires affectés au groupe scolaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des différents services et implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet. Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 6, pour une aide à la surveillance de la cantine scolaire, à la garderie périscolaire et pour l'entretien d'une classe durant l'année scolaire 2011-2012.

La durée de travail serait de 4 heures par jours les jours scolaires, répartie de la manière suivante :

- de 11 h 30 à 13 h 30 : aide à la surveillance des enfants pendant le temps de cantine scolaire.
- de 16 h 30 à 17 h 30 : aide à la surveillance des enfants pendant le temps de garderie.
- de 17 h 30 à 18 h 30 : entretien de la classe affectée au cours préparatoire.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc.)

Après délibérations le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire à temps non complet pour la période du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 6, pour une durée de 4 heures par jours scolaires, pour assurer l'aide à la surveillance de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et l'entretien d'une classe.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 – Echelle 3 – Echelon 1.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

**N° 2011/024 - Objet : Réévaluation des charges « Gaz » du commerce multiservices.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réévaluer le montant mensuel des charges « gaz » du commerce multiservices compte tenu de l'activité du commerce et de l'augmentation du prix du gaz. Le montant prélevé actuellement est de 200 € mensuel. Pour permettre un étalement régulier de cette charge sur l'année il conviendrait de fixer le montant mensuel à 300 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.
- DIT que cette augmentation sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

### **Point sur la situation financière de la commune.**

Monsieur le Maire présente l'étude financière prospective de la commune avec prise en compte des investissements préparé par le Cabinet Heymès. Cette étude fait apparaître la nécessité de trouver des produits complémentaires afin de ne pas dégrader davantage l'épargne nette de la commune.

### **Comptes rendus Urbanisme.**

#### **Etude des dossiers.**

La commission a étudié les dossiers suivants et émis des avis favorables :

Déclaration de travaux déposée par M. Lhomme, Lot les Jardins de Saint Etienne pour la création d'une clôture.

Déclaration de travaux déposée par le Syndicat Energie 38 pour la pose d'un transformateur électrique au hameau du Moriot.

Demande de certificat d'urbanisme opérationnel par M. Pil, chemin du Souzan pour la construction d'une maison individuelle.

#### **P.L.U.**

Le projet de zonage et de règlement du P.L.U. a été présenté aux personnes associées – Direction Départementale des Territoires, Conseil Général, SCOT, Chambre d'agriculture, Communauté de communes Les Vallons de la Tour.

L'ensemble des interlocuteurs présents a émis un avis réservé sur le projet et demande que le zonage soit revu afin de diminuer davantage les zones constructibles et prévoir un règlement plus ouvert à la construction de maisons jumelées ou de construction à étage (R+2) en zone UA (centre village). Les zones constructibles doivent être densifiées.

La commission a pris note des remarques et va réétudier le dossier (zones UB et UC).

#### **Usine TTNI**

Un projet d'aménagement de ce site comprenant la démolition de l'usine a été présenté à la commission. Ce dossier sera étudié prochainement par la commission.

### **N° 2011/025 - Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour : prise de compétence en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreux exercices, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour participe au financement du centre nautique de La Tour du Pin, géré par la Ville de La Tour du Pin.

En effet, un fonds de concours est versé annuellement à la Ville de La Tour du Pin (s'élevant à 200 000 € pour 2011), afin de participer aux charges de fonctionnement du centre nautique, équipement qui accueille de nombreux usagers résidant sur le territoire communautaire et dont la vocation intercommunale est largement reconnue. Un fonds de concours en investissement avait également été versé en 2007 au titre des travaux réalisés par la Ville pour la rénovation partielle du grand bassin couvert.

Compte tenu du caractère manifestement intercommunal de cet équipement, le transfert du centre nautique à l'intercommunalité a été étudié dès 2007.

Lors de sa séance du 24 mars 2011, le Conseil Communautaire a décidé :

- d'acter le transfert du centre nautique à la Communauté de Communes,
- de solliciter les communes pour modifier en conséquence les statuts de la Communauté de communes pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- d'engager concomitamment une réflexion avec la Commission Services à la population en vue de définir le projet pour cet équipement et les perspectives de développement à venir,
- de préparer et instruire le transfert de charges correspondant à cette extension de compétence et à ce transfert par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les conditions financières du transfert seront approuvées par délibération du Conseil Communautaire après approbation de la modification statutaire par les Conseils Municipaux.
- d'engager les démarches administratives concernant les demandes de financement et de subventions visant à rénover et à rendre le centre nautique accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les Conseils Municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, en vue de transférer à la Communauté de Communes la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils Municipaux des dix communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour en vue d'exercer la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

#### **Bilan d'activités de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour.**

Monsieur le Maire a présenté le bilan de l'année écoulée ainsi que les actions menées par la CCVT.

#### **Questions diverses :**

**Bâtiments** : Vestiaires : Les travaux de rénovation de la façade sont terminés.

Ecole : réparation d'une fuite d'eau importante vers l'école.

Achat d'armoires pour le rangement des produits d'entretiens des classes.

**Travaux mur de séparation mairie-propriété Clément-Lacroix** : Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village et plus particulièrement les abords du bâtiments mairie il serait opportun de prévoir la rénovation du mur ou sa reconstruction. Ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil.

**Prochaine réunion** : Conseil Municipal le jeudi 15 septembre 2011.